

Extrait d'acte de décès

Carte nationale d'identité d'un majeur : première demande

Mis à jour le 30 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

▣ **SITUATION 1 : DEMANDE EN FRANCE**

Pour demander une carte d'identité, il faut se rendre au guichet avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de votre situation et notamment de la possession d'un passeport récent.

Où et comment faire la demande ?

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes.

Vous devez vous rendre dans un guichet équipé pour recevoir les demandes de carte d'identité :

Mairie ou antenne de police délivrant des cartes d'identité

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI>



Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

Téléservice : [Pré-demande de carte d'identité](#) (particuliers)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

Pièces à fournir

Si vous avez fait une [pré-demande](#) (particuliers) en ligne, vous devez vous munir du numéro.

Sinon, il faut remplir (particuliers) et signer le formulaire disponible au guichet.

*** Cas 1 :** Vous avez un passeport

**** Cas 1.1 :** Le passeport est valide

- Passeport : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie

**** Cas 1.2 :** Le passeport est périmé

***** Cas 1.2.1 :** Date d'expiration inférieure à 2 ans

- Passeport : original + Page(s) où se trouve(nt) la photo et la signature (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie

***** Cas 1.2.2 :** Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

**Le passeport est sécurisé
(électronique ou biométrique)**

Le passeport est d'un modèle plus ancien

- Passeport : original + Page(s) où se trouve(nt) la photo et la signature (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- 2 photos d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original
- (sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))
- + Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

***** Cas 1.2.3 : Date d'expiration supérieure à 5 ans**

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original
- (sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))
- + Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

*** Cas 2 : Vous n'avez pas de passeport**

-

Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)

- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Image not found

A savoir http://www.mairie-nantes.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) (particuliers) ou nom de l'autre parent (particuliers).

Coût

Gratuit

Délais de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS des que la carte est disponible.

Téléservice : Suivez votre demande de carte d'identité (particuliers)

Retrait de la carte

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

15 ans

▣ SITUATION 2 : À L'ÉTRANGER

Pour demander une carte d'identité, il faut se rendre à l'ambassade ou au consulat avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de votre situation et notamment de la possession d'un passeport récent.

Où et comment faire la demande ?

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>



Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Pièces à fournir

Un formulaire de demande de carte d'identité est remis au guichet. Vous devez le remplir (particuliers) et le signer.

* **Cas 1** : Vous avez un passeport

** **Cas 1.1** : Le passeport est valide

- Passeport : original + Page(s) où se trouve(nt) la photo et la signature (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie

** **Cas 1.2** : Le passeport est périmé

*** **Cas 1.2.1** : Date d'expiration inférieure à 2 ans

- Passeport : original + Page(s) où se trouve(nt) la photo et la signature (particuliers)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie

***** Cas 1.2.2 :** Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

Le passeport est d'un modèle plus ancien

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Passeport : original + <u>Page(s) où se trouve(nt) la photo et la signature</u> (particuliers) • <u>Justificatif de domicile</u> (particuliers) : original + photocopie • 2 photos d'identité <u>conforme aux normes</u> (particuliers) | <ul style="list-style-type: none"> • Passeport : original + <u>Page(s) où se trouve(nt) la photo et la signature</u> (particuliers) • <u>Justificatif de domicile</u> (particuliers) : original + photocopie • 2 photos d'identité <u>conforme aux normes</u> (particuliers) • Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original

(sauf en cas de <u>à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes</u> (particuliers) ou dans une ville dont <u>l'état civil est dématérialisé</u> (particuliers))

+ <u>Justificatif de nationalité française</u> (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie |
|---|---|

***** Cas 1.2.3 :** Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie

- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

*** Cas 2 :** Vous n'avez pas de passeport

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Justificatif de domicile (particuliers) : original + photocopie
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) (particuliers) ou nom de l'autre parent (particuliers).

Coût

Gratuit

Fabrication

La carte d'identité n'est pas délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Retrait de la carte

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

15 ans

Services et formulaires en ligne

- **Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) - Service gratuit**
- Téléservice
- **Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) - Service gratuit**
- Téléservice
- **Suivez votre demande de carte d'identité**
- Téléservice
- **Pré-demande de carte d'identité**
- Téléservice

Références

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 - Pièces à fournir pour une première demande
- Code général des impôts : articles 1628-0-bis à 1628 ter - Coût du passeport

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 - Retrait de la carte
- Décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 : article 10 - Extension de la durée de la validité de la carte d'identité
- Circulaire du 1er mars 2010 relative à la simplification de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F1341>